Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 94 G Participations et conventions avec la Fondation Maison des Champs, pour le fonctionnement des ULS Hérold et Goix (19e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer deux conventions avec la « Fondation Maison des Champs », sise 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix au titre de 2013 à 67.212,25 euros (20.106,95 euros pour l'ULS Hérold et 47.105,30 euros pour l'ULS Goix) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer deux conventions entre le Département de Paris et la « Fondation Maison des Champs », 16 rue du général Brunet 75019 PARIS, qui fixent le montant de la participation du Département au titre de 2013 au financement de la plate-forme de l'ULS Hérold à 20.106,95 euros et à 47.105,30 euros pour la plateforme de l'ULS Goix.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.